

**Résolution du 13 novembre 2018 de MM. Eric Bertinat, Pierre Scherb et Didier Lyon:  
«Pour que la Cour des comptes procède à l'audit des comptes de la Ville de Genève  
pour ces trois prochaines années».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 3 mars 2020)

**RÉSOLUTION**

Considérant:

- le rapport N°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
- l'absence de justifications relatives à certaines dépenses;
- la prise en charge par certains conseillers administratifs de frais de bouche, de dépenses somptuaires à des heures et des jours inhabituels pour la fonction publique, notamment le week-end et tard dans la nuit;
- que, selon le rapport de la Cour, une majorité du Conseil administratif a fait preuve d'une exemplarité défailante;
- que le Contrôle financier de la Ville de Genève est chargé du contrôle ordinaire des états financiers de l'administration municipale;
- que le Contrôle financier est également en charge de l'audit interne financier;
- l'échec des systèmes de contrôle interne de la Ville de Genève, relevé par la Cour des comptes;
- que le Contrôle financier de la Ville n'a pas été en mesure de déceler l'absence de bien-fondé de certaines dépenses, arbitrairement considérées comme des frais professionnels;
- la crainte que les lacunes en matière de contrôle interne s'étendent à l'ensemble des états financiers de l'administration municipale;
- les doutes de la Cour des comptes quant à une réelle volonté de changement suite au refus du Conseil administratif de mettre en œuvre trois recommandations sur onze;
- les risques pesant, suite aux manquements en matière de contrôle interne, sur les comptes municipaux;
- la nécessité de disposer d'un regard extérieur dans l'attente d'une assimilation des bons procédés comptables,

le Conseil municipal invite la Cour des comptes à procéder à l'audit des comptes de la Ville de Genève pour ces trois prochaines années.